

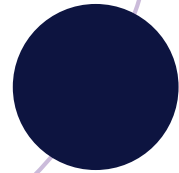


# LES AIDES FINANCIERES France Travail

CRÉATION D'ENTREPRISE

# Sommaire

- 1 ARCE (Capital) 3
- 2 Cumul de l'ARE (Maintien) 5
- 3 Quelle option choisir? 9



**ARCE**

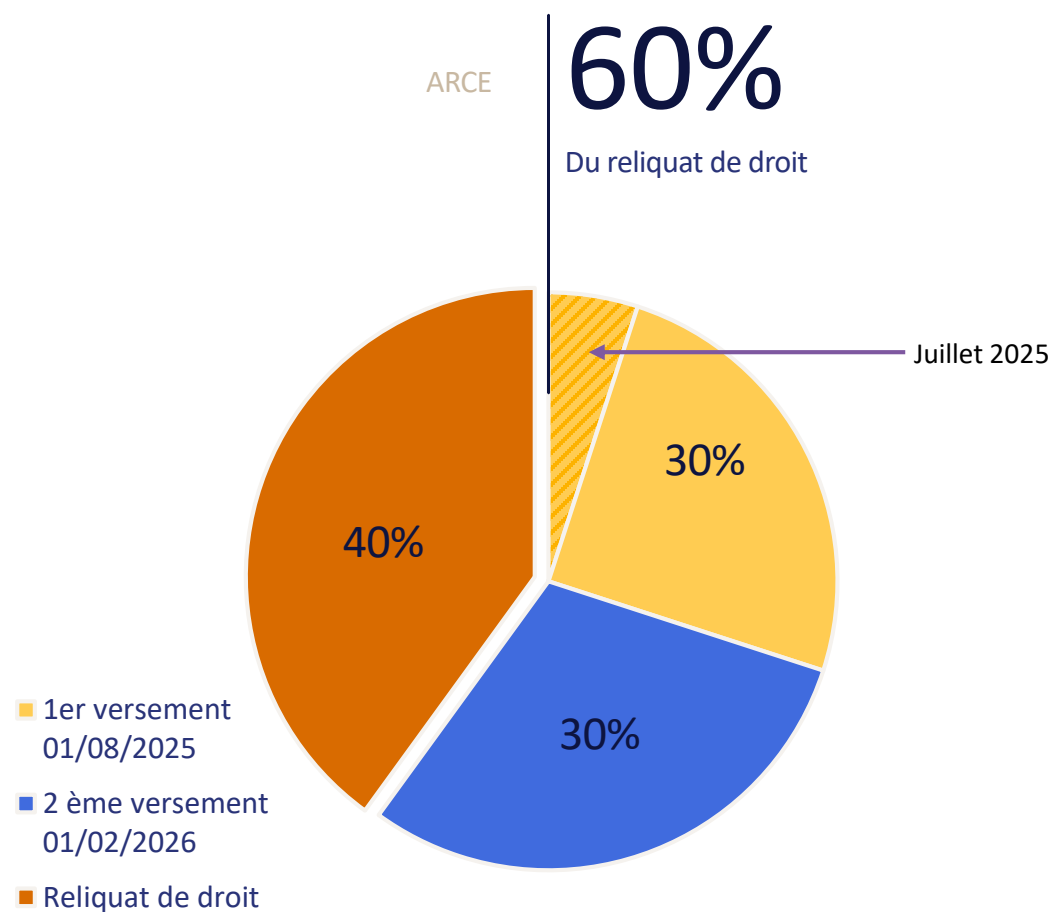


# ● ARCE

## Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise

Céline est inscrite comme demandeur d'emploi et est indemnisée. Elle crée sa concession de voitures sportives le 01/07/2025 mais son dossier est incomplet, elle transmet les documents manquants que le 01/08/2025

Quel impact sur l'ARCE?



2

# Cumul de l'ARE

# ● Cumul de l'ARE

Mélissa a créé son entreprise de gardiennage de chien avant de s'inscrire comme demandeur d'emploi.

Quelles sont les aides possibles suite à sa création d'entreprise?

(Pas de choix pour l'ARCE => Maintien obligatoire)



# ● Cumul de l'ARE

Allocation mensuelle – 70% du revenu d'activité

- Calculé chaque mois en fonction de votre revenu d'activité et en fonction du statut de votre entreprise
- Pour les fins de contrat à partir du 01/04/2025, le maintien de droits est possible dans la limite de 60% de vos droits restants au moment de votre début d'activité



# ● Actualisation

	SOCIETE	ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU EURL	MICRO-ENTREPRENEUR AU TRIMESTRE	MICRO-ENTREPRENEUR AU MENSUEL
QUEL REVENU SERA PRIS EN COMPTE PAR FT ?	RÉMUNÉRATION MENSUELLE	BÉNÉFICE NET ANNUEL	CHIFFRE D'AFFAIRES <u>TRIMESTRIEL</u>	CHIFFRE D'AFFAIRES <u>MENSUEL</u>
TRAVAIL	OUI	OUI	OUI	OUI
HEURES	151H	151H	151H	151H
REMUNERATION	Montant de la rémunération et/ou dividende	Quel que soit le bénéfice : <u>0€</u>	Quel que soit le chiffre d'affaires : <u>0€</u>	Montant exact du chiffre d'affaires
MAINTIEN DE L'INSCRIPTION	OUI	OUI	OUI	OUI

3

**Quelle option  
choisir?**

# Quelle option choisir?

Pierre est demandeur d'emploi indemnisé et crée son entreprise de coaching de mode le 01/06/2025, mais n'informe France Travail que le 01/09/2025 de la création de son entreprise.  
Quel est l'impact sur l'option à choisir?



## Cumul de l'ARE

Pour les 3 mois non déclarés :

- Remboursement des sommes trop-perçus en fonction du chiffre d'affaires
- Aura déjà consommé 3 mois de la limite de 60% de votre reliquat de droits.

**Allocation mensuelle – 70% du revenu d'activité**



## ARCE / Capital

Pour le premier versement :

- Les sommes déjà versées seront déduites du premier versement
- Le second versement n'interviendra que 6 mois après la date du premier versement.

Toujours sous réserve de l'acceptation de l'ACRE pour les auto-entrepreneurs.



## Comment éviter ces situations?

- En informant vos conseillers de votre projet de création d'entreprise
- En transmettant votre justificatif d'immatriculation dès la création
- Bénéficier d'un accompagnement avec un prestataire de la création d'entreprise